

**RAPPELS CONCERNANT LE CONSEIL DE DISCIPLINE
DANS LES LYCEES PROFESSIONNELS MARITIMES**

Source Lycée Public Maritime Florence Arthaud – Saint-Malo // Ref : Code de l'Education (cf Légifrance)

article R421-107 :

prévoit la composition, les compétences et les modalités d'appel des décisions et rend applicables les articles R511-24, R511-28 et R511-27

article R511-24 : Composition du Conseil de Discipline

présidence : Chef d'établissement, 8 membres : 1 représentant de la Région, 1 représentant de la commune siège, 2 représentants des personnels élus au CA, 2 représentants des parents d'élèves élus au CA, 2 représentants des élèves au CA.

article R511-28 : Abrogé par décret n°2011-728 du 24 juin 2011 – article 10

article R511-27 : Saisine et Compétences du Conseil de Discipline

Le conseil de discipline est saisi par le Chef d'établissement. Le conseil de discipline est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des sanctions et des mesures mentionnées à l'article R511-13. En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Article R511-13 : Sanctions applicables

I – SANCTIONS : avertissement – blâme – mesure de responsabilisation – exclusion temporaire de la classe (avec accueil dans l'établissement) – exclusion (<8jours) de l'établissement – exclusion définitive de l'établissement ou de ses services annexes

(NB : un sursis est possible pour les sanctions les plus graves (voir l'article)

II – la mesure de responsabilisation (<20h) : en dehors des heures de cours – activités culturelles ou de formation / accord signé de l'élève

III – Les exclusions peuvent être remplacées par des mesures de responsabilisation... Les sanctions d'exclusions sont inscrites au dossier.

IV – Les sanctions même avec sursis sont inscrites au dossier – les sanctions autres que d'exclusion, sont effacées du dossier à la fin de l'année scolaire.

Un élève qui change d'établissement peut demander l'effacement des sanctions.

Toutes les sanctions sont effacées au terme de la scolarité dans le 2nd degré.